

## Action 2.1 BIS CAPEX Investissements de stockage dans les exploitations céréalières en agriculture biologique

<p>Contenu de l'action</p>	<p>La liste des investissements retenus comme éligibles est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de ventilation (système de ventilation, caniveau de ventilation, ventilateur, ventilame, coffrage...)</li> <li>• Nettoyeur-séparateur et équipement (bâti rehausse, kit réglage, grilles...)</li> <li>• Vis (horizontale, élévatrice)</li> <li>• Cellule (venticône, virole, réhausse de cellule, cuvelage métallique...)</li> <li>• Elévateur</li> <li>• Transporteur à chaîne, convoyeur à bande</li> <li>• Bascule de système</li> <li>• Electricité en lien avec les matériels éligibles ci-dessus</li> </ul> <p><b>Condition d'éligibilité des entreprises : Seuls sont éligibles les agriculteurs qui ont fait réaliser un audit préalable, par un organisme habilité à le faire dans le cadre du CAP'filière dit « 1ère génération » 2011-2015, afin de déterminer si un « stockage tampon » est pertinent sur l'exploitation, de préciser les équipements nécessaires, et de chiffrer les investissements qui en découlent. Cette liste est transmise aux services instructeurs.</b></p> <p>Pour les frais généraux liés aux investissements soutenus : maximum 10 % du montant des investissements matériels</p> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Les dépenses d'autoconstruction, Le matériel d'occasion Les consommables Le matériel de simple remplacement (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes en vigueur) Le matériel roulant</p>
<p>Bénéficiaire de la subvention</p>	<p>Agriculteurs en grandes cultures de la région, certifiés en agriculture biologique ou en conversion.</p> <p>Le siège de l'exploitation doit être situé en région Centre-Val de Loire</p> <p>Les bénéficiaires sont ceux qui sont définis dans le programme régional de développement rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)</li> <li>• Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, et exerçant une activité agricole.</li> </ul>
<p>Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</p>	<p>Objectifs : 15 projets d'exploitations de développement du stockage en agriculture biologique</p> <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces concernées par le stockage financé</li> <li>- Volumes concernées par le stockage financé</li> </ul>

	Indicateurs de réalisation : Nombre d'exploitations agricoles soutenues Nombre de projets d'investissement par type de matériel et montant des projets
Calendrier de mise en œuvre	2017-2021
Pilote de la mise en œuvre de l'action	CRA CVL
Partenariat	Coop de France Centre, Biocentre, organismes stockeurs concernés. CRA-CVL
Coût total estimé	440 000 €
Aide Régionale	<p>Un seul dossier pour la durée du CAP</p> <p><b>Projets dont les dépenses éligibles sont strictement comprises entre 10 000 € et 90 000 €.</b></p> <p><u>Pour les projets éligibles et sélectionnés au TO.41 « Investissements productifs dans les exploitations agricoles »</u> Le taux d'aide et les bonifications sont ceux de chaque type d'opération du PDR et s'appliquent en fonction des dépenses éligibles inscrites dans chaque CAP. L'intervention de la Région en cofinancement du FEADER se fait comme seul financeur public.</p> <p><u>Pour les projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 10 000 € mais qui sont non retenus en contrepartie du FEADER (non éligibles ou non sélectionnés après instruction)</u> Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du type d'opération concerné du PDR mais l'encadrement réglementaire est le régime SA 50388 (2018/N). Taux aide + bonifications : 40 % maximum</p> <p>Enveloppe Région : 160 000 €</p>
Participation autres financeurs	Etat / Agence de l'eau, ... : dans le cadre du PCAE Union Européenne dans le cadre de la mesure TO 41